**Politique**

L'objectif de la politique de gestion des risques est de préciser les responsabilités et fournir des conseils et des recommandations sur la gestion des risques pour soutenir la réalisation des objectifs de Centres d’Accueil Héritage (« CAH »), protéger les clients, le personnel et les biens de l'entreprise et assurer la viabilité financière.

**Procédures**

Dans le cadre de la gestion des risques :

1. Le Conseil d’administration (« Conseil ») veille à ce qu’un plan de gestion des risques soit créé et qu’une méthode intégrée de mise en œuvre des politiques, de surveillance et d'analyse de la gestion des risques soit mise en place. Le Conseil participe aussi à la définition de la tolérance envers le risque au sein de l’organisme.
2. La direction de CAH définit et met en œuvre une culture de gestion des risques et approuve l'évaluation et l’analyse annuelles des risques. La direction identifie aussi les stratégies appropriées pour minimiser les risques et leur impact sur la viabilité de l’organisme.
3. Tous les superviseurs sont responsables d’assurer que les politiques et procédures en matière de gestion des risques soient mises en œuvre et respectées à tous les niveaux et dans toutes les activités.
4. Le personnel est responsable de se conformer aux politiques et procédures en matière de gestion des risques.
5. Le système de gestion des risques à CAH est basé sur un cadre de référence qui tient compte des éléments suivants :
6. Mise en œuvre ponctuelle d’une analyse des risques potentiels pour CAH
7. Plan de gestion des risques qui identifie des initiatives de mitigation et les indicateurs correspondants
8. Collecte régulière et suivi des indicateurs spécifiques aux différents programmes
9. Collecte régulière et suivi des retours et suggestions des clients et du personnel
10. Formation et développement professionnel pour nos employés
11. Sondages auprès des clients et du personnel
12. Audit régulier de nos processus internes et de la gestion de nos ressources
13. L’analyse ponctuelle des résultats des processus de gestion des plaintes et des incidents
14. La récolte des informations découlant des éléments mentionnés permet à l’équipe de CAH d’effectuer l’identification précoce et l’évaluation des risques et d’établir un plan de gestion de ceux-ci pour assurer à tout niveau la sécurité de nos clients et de notre personnel ainsi que la viabilité et la réputation de CAH.
15. Les résultats de la récolte des informations et des interventions établies dans le plan sont partagés de façon régulière avec tout le personnel et avec le Conseil 3 fois par année.
16. Les données qui sont à la base du cadre de référence en matière de risque, ainsi qu’en matière de sécurité sont analysées de façon intégrée et à intervalles réguliers par l’équipe de gestion.
17. Le plan de gestion des risques est révisé et mis à jour 1 fois par année par l’équipe de gestion de CAH. Le plan est ensuite présenté au Conseil.
18. Bien que la direction générale ait la responsabilité ultime de la gestion des risques, tous les employés ont une responsabilité dans leurs propres domaines de travail pour veiller à ce que les risques soient toujours précocement identifiés et mitigés dans l'ensemble de l'organisation.
19. L’équipe de CAH gère la gestion des risques de façon intégrée avec la gestion de l’amélioration continue de la qualité.

**Politiques et procédures pertinentes**

Politique sur la gestion de la qualité